

## COUPE DES CLUBS BENJAMINS

Samedi 20 juin 2026

Parc des Sports Charles Ehrmann

Nice

Version 1 du 15/01/2026

Courses	Horaires	Hauteur	Longueur	Perche	Triple	Disque	Javelot	Marteau	Poids
4 X 60m BE mixte	13h45								
	14h30	BEM	BEM	BEM	BEM	BEF	BEF	BEF	BEF
50m haies (65) BEF	15h45								
50m haies (65) BEM	16h00								
50m BEF	16h15								
50m BEM	16h30								
	17h00	BEF	BEF	BEF	BEF				
	17h15					BEM	BEM	BEM	BEM
1000m BEF	18h15								
1000m BEM	18h30								
2000m marche BE	18h45								

### Règlement :

- **Compétition par équipe** : Chaque club constitue une seule équipe ; possibilité aux clubs maîtres et aux clubs associés de former une même équipe. Aucune limitation du nombre d'athlètes engagés sur une même épreuve par club et par sexe. Aucun changement d'épreuve n'est autorisé après la confirmation des engagements.
- **Classement des clubs et calcul des points** : Pour chaque club, le total des points est la somme des :
  - 3 meilleures performances réalisées dans le groupe d'épreuves « courses » sur 3 épreuves différentes,
  - 3 meilleures performances réalisées dans le groupe d'épreuves « sauts » sur 3 épreuves différentes,
  - 3 meilleures performances réalisées dans le groupe d'épreuves « lancers » sur 3 épreuves différentes,
  - Meilleure performance réalisée au relais mixte ;
  - Soit la prise en compte de 10 performances (règlement Equip'Athlé catégorie N2, hors points jeunes juges).
- **Triathlon** : Chaque athlète peut réaliser un triathlon général (une course, un saut et un lancer) et un relais.
- **Concours** : 3 ou 4 essais par athlète en fonction du nombre d'engagés (sauf pour hauteur et perche : illimité).
- **Relais mixte** : La composition des équipes de relais est obligatoirement de 2 garçons et 2 filles. L'ordre de transmission est laissé à l'initiative des équipes. Un club peut engager plusieurs équipes de relais.

**Secrétariat** : Ouverture à 12h30. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 13h00.

**Cérémonie d'ouverture** : Présentation et défilé des clubs à 13h15.

**Récompenses** : Podiums à 19h00 ; les cinq premiers clubs seront récompensés.

**Jury** : Convocation du jury pour 12h00 (repas du jury). Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

**Engagements\* avant le jeudi 18 juin 2026 12h sur [athle06.fr](http://athle06.fr)**

\*Voir en annexe les modalités d'engagement.

## Modalités d'engagement des athlètes

### Coupe des clubs benjamins

Samedi 20 juin 2026 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06** du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

### Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Equip'Athlé Coupe des clubs benjamins	Gratuit	10,00 euros / athlète <sup>(2)</sup>
Meetings	7,50 euros / athlète <sup>(1)</sup>	10,00 euros / athlète <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup>Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

<sup>(2)</sup>Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

### Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

### Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).